



CPRiA

Commission Paritaire Régionale
Interprofessionnelle de l'Artisanat

UPA • CFDT • CFE-CGC • CFTC • CGT • CGT-FO

DOSSIER DE PRESSE

**Dialogue social dans l'artisanat :
réunion nationale des membres des CPRIA**

25 janvier 2012

Les organisations signataires de l'accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat ont organisé le mercredi 25 janvier 2012 la première réunion des membres de l'ensemble des commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat - CPRIA -.

Les responsables nationaux des organisations signataires :

- **Jean LARDIN**, Président de l'UPA,
- **Laurent BERGER**, Secrétaire National de la CFDT,
- **Bernard VALETTE**, Secrétaire National de la CFE-CGC,
- **Marcel BLONDEL**, Membre du Bureau Confédéral de la CFTC,
- **Philippe LATTAUD**, Secrétaire Confédéral de la CGT
- **René VALLADON**, Secrétaire Confédéral de la CGT-FO,

dressent un premier bilan de cette journée d'échanges sur les bonnes pratiques.

Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat – CPRIA : pour un dialogue social adapté à l'artisanat et au commerce de proximité

L'UPA et les organisations syndicales de salariés signataires de l'accord du 12 décembre 2001¹ sur le « développement du dialogue social dans l'artisanat », ont mis en place un dispositif innovant : les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat (CPRIA).

Composées à part égale de représentants de l'UPA et de représentants des organisations syndicales de salariés, ces commissions permettent d'organiser le dialogue social pour les entreprises artisanales. **L'objectif est que les employeurs et les salariés puissent disposer, au niveau territorial, d'une instance dédiée de dialogue et d'échanges.**

Le dispositif est entré dans sa phase opérationnelle au début de l'année 2010, l'application de l'accord ayant été retardée par 7 années de batailles juridiques. L'arrêt du 4 décembre 2007 de la Cour de Cassation a définitivement confirmé la légalité de l'accord du 12 décembre 2001, le gouvernement le rendant applicable en 2008 à l'ensemble des branches professionnelles qui entrent dans le champ d'application de l'accord.

Les missions des CPRIA

Les CPRIA sont des instances de dialogue et d'échanges réunissant les représentants des employeurs et des salariés des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité. Elles ont vocation à examiner des questions telles que l'aide au dialogue social, l'accès à l'emploi, la connaissance et l'attractivité des métiers, les besoins de recrutement, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de travail, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail ou encore les œuvres sociales et culturelles. Elles contribuent ainsi à la promotion de l'emploi dans les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité.

Les CPRIA permettent de mieux répondre aux priorités des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité et aux attentes de leurs salariés, la négociation à proprement parler restant du seul ressort de la branche professionnelle. Leurs missions sont de plusieurs types :

- contribuer à la promotion de l'emploi dans l'artisanat et le commerce de proximité,
- favoriser l'emploi et l'amélioration des conditions de travail,
- permettre aux salariés de l'artisanat et du commerce de proximité de bénéficier d'avantages tels que les chèques vacances, les chèques cadeaux..,
- améliorer l'accès des employeurs et des salariés aux informations d'ordre juridique et social concernant le travail dans l'entreprise : formation, apprentissage, hygiène et sécurité, etc.

Les missions des CPRIA

Les CPRIA sont des instances de dialogue et d'échanges réunissant les représentants des employeurs et des salariés des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité. Elles ont vocation à examiner des questions telles que l'aide au dialogue social, l'accès à l'emploi, la connaissance et l'attractivité des métiers, les besoins de recrutement, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de travail, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail ou encore les œuvres sociales et culturelles. Elles contribuent ainsi à la promotion de l'emploi dans les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité.

Les CPRIA permettent de mieux répondre aux priorités des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité et aux attentes de leurs salariés, la négociation à proprement parler restant du seul ressort de la branche professionnelle. Leurs missions sont de plusieurs types :

- contribuer à la promotion de l'emploi dans l'artisanat et le commerce de proximité,
- favoriser l'emploi et l'amélioration des conditions de travail,
- permettre aux salariés de l'artisanat et du commerce de proximité de bénéficier d'avantages tels que les chèques vacances, les chèques cadeaux..,
- améliorer l'accès des employeurs et des salariés aux informations d'ordre juridique et social concernant le travail dans l'entreprise : formation, apprentissage, hygiène et sécurité, etc.

1^{er} Bilan de la mise en place des CPRIA

Un maillage territorial achevé en France métropolitaine

Aujourd'hui le maillage territorial est totalement achevé, toutes les régions métropolitaines sont couvertes.



Une charte à partager

Lors de la réunion paritaire nationale du 13 juillet dernier, les organisations signataires ont décidé de proposer une charte de fonctionnement, cadre commun d'organisation dans lequel les CPRIA peuvent s'inscrire.

La charte propose ainsi une liste de recommandations pour la composition et le fonctionnement des commissions.

COMPOSITION

- Les membres des CPRIA sont désignés par les structures territoriales des organisations signataires de l'accord du 12 décembre 2001.
- Les membres de la CPRIA désignés par l'UPA relèvent du champ de l'accord du 12 décembre 2001. En ce qui concerne les membres du collège salariés, il est souhaitable que les organisations syndicales de salariés désignent au moins un représentant salarié d'une entreprise relevant du champ de l'accord précité.
- En cas de démission d'un membre titulaire de la CPRIA, son remplacement est assuré provisoirement par son suppléant. L'organisation à laquelle appartenait le démissionnaire fait le nécessaire pour désigner un nouveau représentant titulaire dans un délai acceptable.
- Dans le cas où le protocole d'accord a prévu la désignation d'un Président et d'un Vice-président, la CPRIA est présidée alternativement pour une durée de deux ans par un représentant désigné par le collège employeur et un représentant désigné par le collège salarié. Le vice-président est désigné dans les mêmes conditions, sachant qu'il ne doit pas appartenir au même collège.

...

FONCTIONNEMENT

- Il est souhaitable d'organiser sur convocation du Président ou à défaut du Secrétariat de la CPRIA, une réunion de la CPRIA tous les trimestres.
- L'ordre du jour est établi conjointement par le Président et le vice-président, ou à défaut par le Secrétariat de la CPRIA. Toutefois, toute Organisation peut demander l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour. Chacun des collèges peut, au cours d'une réunion, traiter brièvement d'un sujet qu'il souhaite voir inscrit, pour discussion approfondie, à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
- Chaque année, la CPRIA élabore son programme d'actions au regard des orientations définies au niveau national par les organisations signataires de l'accord du 12 décembre 2001 et dans le respect de la politique des branches professionnelles. La mise en œuvre de ce programme d'actions fait l'objet d'un suivi régulier. La CPRIA élabore également un bilan annuel des actions menées dont elle confie la réalisation administrative au Secrétariat de la CPRIA. Il est souhaitable de consacrer une réunion annuelle à l'examen de ce bilan.

Deux priorités fixées pour 2012

Les partenaires sociaux ont défini le 13 juillet dernier les orientations des programmes de travail des CPRIA pour les 18 mois à venir. Elles portent sur deux priorités :

- **faciliter l'accès des jeunes à un emploi dans l'artisanat et le commerce de proximité,**
- **développer l'apprentissage et les contrats de professionnalisation,**

Dans cette perspective, sans faire obstacle à la réalisation des programmes définis au niveau régional dans le cadre de l'accord du 12 décembre 2001, elles proposent à chaque CPRIA de dresser un état des lieux complet de l'emploi des jeunes et de l'alternance au niveau régional, notamment en matière d'apprentissage.

Cet état des lieux pourra notamment conduire à mettre en évidence au niveau régional les besoins de recrutement des chefs d'entreprise de l'artisanat et les freins ou difficultés que les jeunes peuvent rencontrer et nourrir les travaux des branches professionnelles.

Des retours d'expérience prometteurs

- **En termes d'œuvres sociales et culturelles**

La CPRIA des Pays-de-la-Loire accompagne une initiative intitulée COSCA -Comité des œuvres sociales et culturelles de l'artisanat-. Il s'agit d'une association à but non lucratif chargée de proposer des services aux actifs de l'artisanat et du commerce de proximité : chefs d'entreprise, conjoints, apprentis, salariés. Ces services sont regroupés sous l'appellation « Arti'Pass » et proposent : des chèques cadeaux, des sorties culturelles à tarif réduit, l'organisation d'événements d'entreprise...

- **En termes de formation professionnelle et d'emploi des jeunes**

La plupart des CPRIA ont débattu du Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles -CPRDF-. Celui-ci vise à coordonner les actions des nombreux décideurs régionaux en matière de formation professionnelle afin de mieux répondre aux besoins de qualification professionnelle. Plusieurs CPRIA ont examiné le contenu du CPRDF de leur région et ont émis un avis dédié notamment à la situation spécifique de l'artisanat, qu'elles ont transmis aux instances concernées.

VERBATIM

François CHEREQUE, Secrétaire Général de la CFDT :

« Ce n'est pas parce qu'on est salarié d'une petite entreprise qu'on doit avoir de petits droits.

Les commissions paritaires territoriales permettent une représentation collective des salariés des TPE, en particulier de l'Artisanat, là où la représentation interne n'est pas toujours possible.

Avec les CPRIA, des droits sociaux existants ou nouveaux vont pouvoir se développer dans l'Artisanat. »

Bernard VAN CRAEYNEST, Président de la CFE-CGC :

« La CFE-CGC prône depuis toujours un dialogue social de propositions et d'innovations. Soucieuse de préserver les intérêts communs de l'entreprise et du salarié, elle est et sera un partenaire impliqué pour construire un dialogue social dans l'artisanat qui regroupe plus de 3 millions de salariés.

La CFE-CGC de par son histoire et ses valeurs est particulièrement constructive et experte pour dénouer les problématiques sociales liées à ce secteur ».

Philippe LOUIS, Président de la CFTC :

« Tout l'enjeu de l'accord de 2001 est d'introduire du dialogue social formalisé et adapté aux très petites entreprises de l'artisanat. La CFTC a signé et défendu cet accord, car il tend à atteindre plusieurs objectifs: améliorer la vie des salariés des petites entreprises qui ne disposent pas des mêmes avantages que ceux des grandes entreprises, rendre les métiers et les emplois de l'artisanat attractifs, assurer la pérennité de l'entreprise et de l'emploi en fidélisant les salariés. »

Cet accord est équilibré c'est-à-dire qu'on a pris en compte les intérêts des salariés de l'artisanat mais aussi les contraintes des petites entreprises en créant un dialogue social sur mesure adapté aux très petites entreprises. C'est pour cela qu'ont été mises en place des commissions paritaires régionales en charge de développer le dialogue social dans les entreprises de l'artisanat.

Ces commissions fonctionnent selon le principe du paritarisme, ce qui permet de réfléchir et de trouver des solutions ensemble région par région. L'artisan veut assurer le développement de son entreprise et le salarié veut pérenniser son emploi et avoir les meilleures conditions de travail possibles. Ces objectifs ne sont pas contradictoires et les CPRIA œuvrent pour les atteindre en s'attelant à plusieurs chantiers tels que les œuvres sociales, la promotion des métiers de l'artisanat auprès des jeunes, la mise en place de mutuelle et de prévoyance, la sensibilisation à l'hygiène /sécurité etc.

Bernard THIBAUT, Secrétaire général de la CGT :

«La concrétisation des Commissions Paritaires Régionales de L'artisanat constitue le début de la mise en place d'institutions permettant la représentation des salariés des petites entreprises de l'artisanat. Lieux de dialogue social, les Commissions paritaires régionales de l'artisanat doivent construire les mêmes droits pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs de l'artisanat. Des droits au moins équivalents à ceux qui existent dans les grandes entreprises. Pour notre part nous contribuerons avec détermination à cette construction. Comme nous revendiquons les mêmes droits pour tous les salariés de toutes les entreprises de moins de 11.

Notre choix est de donner syndicalement les moyens aux salariés des petites entreprises d'être représentés dans toutes les institutions, cela dans le respect des règles de représentativité qui devront s'appuyer notamment sur le résultat des élections des petites entreprises. Dans un paritarisme à deux collèges où la voix du plus grand nombre compte le plus. »

Jean Claude MAILLY, Secrétaire Général de CGT-FO :

« Présente au plan national mais aussi territorial, FO considère que tous les niveaux de rencontre entre les représentants employeurs et salariés sont utiles et participent à l'amélioration des droits des salariés.

Les structures territoriales d'échange et de dialogue que sont les CPRIA constituent un cadre innovant au sein duquel des actions paritaires en faveur des salariés de l'artisanat se construisent et se mettent en place progressivement et que FO soutient en participant pleinement à leur fonctionnement. »

Jean LARDIN, Président de l'UPA :

« Il fallait mettre fin à une situation où 93% des entreprises françaises, celles qui emploient jusqu'à 10 salariés, ne bénéficiaient d'aucun dialogue social organisé.

Nous avons fait preuve d'innovation sociale en créant les CPRIA qui aujourd'hui sont en mesure d'apporter des réponses aux priorités formulées par les employeurs et les salariés de l'artisanat, alors qu'un système de représentation interne à l'entreprise ne serait pas adapté. En outre, le champ de la négociation continue à relever des seules branches professionnelles. »